



ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

## CONSEIL SYNDICAL

### PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

**N° d'ordre : 113**

Approuvé le : *18.03.2019*

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

Etaient présents(es) (20)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Juan MARTINEZ, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Thierry AGNEL, William AIRAL, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Michel GABACH, Maurice MOURET, Nicole PERRAU, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Guy SCHRAMM, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)

Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Olivier PENIN ; Fabienne RICHARD, donne pouvoir à Gilles TIXADOR

Nadine ANDREO, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; René BALANA, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Marie-Reine DELBOS, donne pouvoir à Laurent BURGOA ; Jean DENAT donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Richard FLANDIN, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Marc FOUCON, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Marie-Françoise MAQUART, donne pouvoir à Nicole PERRAU ; Bernadette POHER, donne pouvoir à Michel FEBRER ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER.

Etaient excusés(ées), absents(es) (57)

Bernard CLEMENT, Gaëtan PREVOTEAU, *Vice-Président(e)s absent(e)s*

Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Marielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Catherine ROCCO, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA Jean-Michel TEULADE, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

**Sièges : 88 Membres en exercice : 88**

Le mardi 11 décembre 2018 à 18h30, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 1, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mercredi 5 décembre 2018.

**Début de la séance : 18h30**

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur **Jean-Baptiste ESTEVE**

Le Président énonce les pouvoirs.

**Approbation du PV du précédent Conseil syndical :**

- 2 octobre 2018

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b><u>Avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de CONGENIES</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Exprimés : 30</b> (dont 11 pouvoirs) <i>(Michel FEBRER, maire de Congénies, ne prend pas part au vote)</i></p> <p>Pour : .....30...                      Contre : .....0.....                      Abstention : ..... 0.....</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de la révision allégée n°1 du P.L.U arrêté de la commune de Congénies.</li><li>• De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.</li></ul>
2	<p><b><u>MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DU SUD GARD : Changement d'adresse du siège du Syndicat Mixte</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p>Considérant l'ancienne adresse du siège du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard : « Arche Botti 2 » 115 allée Norbert Wiener 30035 NIMES ;</p> <p>Considérant le déménagement du siège du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2018, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>1 rue du Colisée 30900 NIMES</b></p> <p><b><i>(Tél. : 04-66-02-55-30)</i></b></p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,</p>

**DECIDE, à l'unanimité**  
**Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)**

Pour : .....31..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- D'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. par la mention de la nouvelle adresse de son siège, susmentionnée.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

*Il faudra ensuite en informer tous les EPCI membres afin qu'ils approuvent en Conseil Communautaire à leur tour cette modification statutaire, pour pouvoir ensuite les faire valider en Préfecture et demander un nouveau numéro SIRET.*

**Mise à jour du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe GRAS, Président

Considérant que depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs, 2 agents sur 3 ont bénéficié d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

3

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité**  
**Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)**

Pour : .....31..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Nombre de poste ouvert	Grade	Référence de la délibération créant le poste	Durée hebdomadaire des services
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					<i>TC = 35 heures (effectué 37 heures - avec mise en place RTT)</i>
Attachés	A	2	- Attaché PRINCIPAL - Attaché	2018-06-06-06d 2016-12-17-05d	Temps complet
Adjoint administratifs	C	1	- Adjoint administratif territorial PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe	2018-04-03-06d	Temps complet
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			Temps complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.

## **Rapport d'orientation budgétaire**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Considérant** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 en date du 11 décembre 2018;

**Considérant** que ce rapport d'orientation budgétaire (EN ANNEXE) sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire, décrit les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, mais également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

4 **Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**  
**Exprimés** :31 (dont 11 pouvoirs)

Pour : .....31.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- D'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2019,
- D'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que celle du rapport d'orientation budgétaire 2019.

## Débat d'orientation budgétaire

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires ci-joint.

Le budget adopté le 04 avril (délibération 2018-04-03-05d) a permis pour l'année 2018 de :

- Poursuivre la révision du SCOT en organisant 3 comités de rédactions relatifs à l'écriture du DOO ainsi que des comités techniques, et 1 séminaire,
- De poursuivre la concertation avec l'organisation de 3 réunions publiques, et 1 réunion PPA,
- De continuer à faire respecter le SCOT en tant que PPA lors de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanismes, et les EPCI dans l'élaboration de leurs documents cadres,
- De participer aux échanges interscot en Occitanie dans le cadre des travaux relatifs au lancement des différents schémas régionaux,
- De déménager le siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

### Pour l'année 2019 :

Il est prévu d'amener la révision à son terme, et d'organiser la concertation liée à l'arrêt du document. Après le diagnostic et l'état initial de l'environnement en 2015, l'élaboration du PADD en 2016 et lors du 1<sup>er</sup> semestre 2017, suivi d'un débat sur le PADD (26 juin 2017), l'année 2018 a été consacrée à l'écriture du DOO. Pour 2019 les élus s'attacheront à faire aboutir la procédure de révision.

5

#### 1) En section fonctionnement :

Dépenses : les dépenses de fonctionnement de 2019 avoisineront celles de 2018.

Recettes : les cotisations des EPCI pour 2019 seront identiques à celle de 2018 (ajustées en fonction de l'évolution de la population et du potentiel fiscal) et doivent être adoptées lors du conseil.

	2017		2018		2019	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
<b>BTA</b>	37 899	9,886%	37 795	9,886%	37 353	9,8297%
<b>NM</b>	242 831	63,903%	239 307	62,976%	239 686	63,0752%
<b>PC</b>	30 953	8,145%	31 926	8,402%	31 329	8,2445%
<b>PS</b>	19 736	5,194%	20 774	5,467%	21 765	5,7277%
<b>RVV</b>	25 418	6,689%	26 228	6,902%	25 841	6,8002%
<b>TC</b>	23 163	6,096%	23 969	6,308%	24 026	6,3226%
<b>Total scot</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100%</b>

#### En section investissement :

Dépenses : Le travail du groupement SCE doit se terminer en 2019 ou 2020. **Le restant** du montant du marché est de 35 041,76 € HT soit 42 050,71 € TTC dont **14 188,38 € HT (17 026,05 TTC) au titre de 2018 et 16 353,38 € HT soit 19 624,65 € TTC au titre de 2019/2020 Hors avenant (hors prestations complémentaires)**. Pour rappel le montant du marché global de SCE est de 205 655,00 € HT (soit 246 786 TTC) hors nouvel avenant.

L'évaluation environnementale du document est assurée par **ECOVIA** pour un montant de 54 125,00 € HT

(64 950,00 € TTC). Il restera à payer d'ici à l'approbation du SCOT 10 825 € HT (12 990 € TTC).

A cela va également s'ajouter les dépenses liées à l'enquête publique : charges du commissaire enquêteur, publicités et reproduction des documents (estimation 90 000 euros).

En 2019, il s'agira également de lancer un appel à la concurrence (via un groupement de commande avec le SCOT Uzège Pont du Gard) pour acquérir la base d'occupation du sol de 2018. Pour un coût estimé à 50 000 euros HT pour le territoire du Sud Gard.

**Recettes :** la partie recette sera alimentée par les cotisations des EPCI (via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement + dotations aux amortissements) et les excédents transférés de 2018. Et éventuellement par le versement d'une subvention d'Etat.

La révision du SCOT est assurée par de l'autofinancement en totalité.

**Le Président :** « Nous avons un budget qui est stable d'une année à l'autre. Comme nous l'avions évoqué en début de mandat, il y a eu une hausse des cotisations liée à l'engagement de la procédure de révision. J'ose espérer que cette procédure de révision sera clôturée en 2019 ; ce qui nous permettra en 2020, d'amorcer une baisse de nos dépenses, puisque nous n'aurons plus à financer des études liées à la révision et donc d'amorcer une baisse des cotisations des EPCI. Mais tout dépend de l'issue de la procédure de révision ».

Le DOB n'est pas soumis au vote

## Montant des cotisations des EPCI adhérents pour 2019

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

**Considérant,** la modification des statuts par la délibération 2016-10-03-08d, suite à l'évolution du périmètre du SCOT Sud Gard et des EPCI qui le composent,

**Considérant,** que les cotisations sont fixées par l'article 9 des statuts du syndicat mixte selon la répartition suivante pour chaque EPCI : la base du potentiel fiscal de la commune ou de l'E.P.C.I. (à hauteur de 40 %), sa population sans double compte enregistrée lors du dernier recensement général de l'I.N.S.E.E. (à hauteur de 40 %) et sa superficie (à hauteur de 20 %),

**Considérant** que le montant cumulé des cotisations ne doit pas excéder 380 000 euros pour 2019,

**Considérant,** que les chiffres sont actualisés et nécessaires à la préparation du budget primitif du syndicat mixte et des budgets des EPCI qui le composent,

6

	SUPERFICIE (1)			POPULATION 2015 (2)			POTENTIEL FISCAL 2018 (3)			Total ratio	Part scot	Cotis	Coût/hal
	Superficie	Part/tot scot	En ratio	Population	Part/tot scot	En ratio	Poten. Fisc	Part/tot scot	En ratio				
TA	205,37	12,11%	24,22	31 172	8,00%	31,99	13 679 017	10,52%	42,09	98	9,8297%	37 353	1,2
IM	809,26	47,72%	95,43	262 351	67,31%	269,26	86 476 978	66,51%	266,06	631	63,0752%	239 686	0,9
C	203,59	12,00%	24,01	26 747	6,86%	27,45	10 071 148	7,75%	30,99	82	8,2445%	31 329	1,1
S	194,11	11,45%	22,89	22 365	5,74%	22,95	3 715 888	2,86%	11,43	57	5,7277%	21 765	0,9
VV	8,32	4,79%	9,59	26 621	6,83%	27,32	10 105 239	7,77%	31,09	68	6,8002%	25 841	0,9
C	202,32	11,93%	23,86	20 482	5,26%	21,02	5 962 986	4,59%	18,35	63	6,3226%	24 026	1,1
<b>Total scot</b>	<b>1698,97</b>	<b>100,00%</b>	<b>200,00</b>	<b>389738</b>	<b>100,00%</b>	<b>400,00</b>	<b>130 011 256</b>	<b>100,00%</b>	<b>400,00</b>	<b>1000</b>	<b>100,0000%</b>	<b>380 000</b>	<b>0,9</b>
Sources :													
(1) Superficie représente 20% du montant de la cotisation source INSEE													
(2) Population totale 2018 représente 40% du montant de la cotisation, source INSEE													
(3) Potentiel Fiscal 2018 représente 40% du montant de la cotisation : Sources Données													

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**  
**Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)**

Pour : .....31.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- d'approuver le montant des cotisations et la répartition suivante pour l'année 2019 :

	2019	
	Montant cotisation	Part EPCI
BTA	37 353,00 €	9,8297%
NM	239 686,00 €	63,0752%
PC	31 329,00 €	8,2445%
PS	21 765,00 €	5,7277%
RVV	25 841,00 €	6,8002%
TC	24 026,00 €	6,3226%
<b>Total scot</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Autorisation du Président à engager, liquider et mandater des dépenses de section fonctionnement et investissement pour 2019**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

**Considérant** que le budget primitif 2019 sera voté au plus tard le 31 mars 2019 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que le syndicat mixte du SCOT sud Gard continue d'assurer son fonctionnement ainsi que la poursuite des travaux de révision ;

**Considérant** que le montant du budget d'investissement voté pour 2018 est de 157 755,01 €;

**Considérant** que selon l'article L1612-1 du CGCT autorise à mandater à hauteur de 25% x 157 755,01 € = 39 438,75 €;

**Il est proposé** d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses pour 2019 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2018 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2019, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;



**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 30 (dont 11 pouvoirs)

(Monsieur Philippe GRAS, Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, ne prend pas part au vote)

Pour : .....30.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- D'autoriser le Président à engager des dépenses pour 2019 à hauteur de 25% du budget d'investissement dans l'attente du vote du budget, répartis comme suit.

COMPTE		BP 2018	Autorisation 25%
<b>DEPENSES INVEST</b>		<b>157 755,01 €</b>	
20	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>39 438,75</b>
202	Frais de documents d'urbanisme		39 438,75

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Avenant numéro 4 au contrat SCE du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du 2<sup>ème</sup> SCOT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe GRAS, Président

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des prestations complémentaires pour modifier les documents avant l'arrêt du SCOT suite aux derniers arbitrages,

**Considérant**, que compte tenu du décalage des travaux, il est nécessaire de rallonger ce calendrier jusqu'à l'approbation et de se laisser plus de souplesse au moins jusqu'au 12 février 2020,

**Considérant**, que de ce fait il faut étaler la facturation jusqu'à l'approbation du SCOT et ajouter un montant complémentaire de prestations à hauteur de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC qui seront payés à l'arrêt du SCOT,

**Il est proposé de :**

8

- 1) **Porter le montant du marché initial à 212 723,50 € HT soit 252 186,00 euros TTC**, en ajoutant une prestation complémentaire pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC,
- 2) **De prolonger le marché jusqu'au 12 février 2020 le marché**. Initialement prévu jusqu'au 12 décembre 2017, et après avoir été déjà prolongé il est nécessaire de le prolonger jusqu'au 12 février 2020 au regard du retard pris dans les travaux de révision,
- 3) **D'étaler les factures jusqu'à l'approbation du SCOT selon le tableau ci-joint.**

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)

	<p>Pour : .....31..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de valider cet avenant, ci-joint en annexe avec le tableau de répartition des factures,</li> <li>d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance et d'expertise juridique du S.CO.T du Sud Gard et de le charger de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
<p>9</p>	<p><b><u>Avenant numéro 1 au contrat ECOVIA pour le marché de l'évaluation environnementale du 2<sup>ème</sup> SCOT</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p><b>Considérant</b>, que compte tenu du décalage des travaux, il est nécessaire de rallonger ce calendrier jusqu'à l'approbation et de se laisser plus de souplesse au moins jusqu'au 12 février 2020,</p> <p><b>Considérant</b>, qu'il n'y a aucune incidence financière pour les 2 syndicats mixtes et que les montants demeurent identiques au marché initial soit 54 125,00 € HT (64 950,00 € TTC) pour le syndicat mixte du SCOT Sud Gard et 45 975,00 € HT (55 170,00 € TTC) pour le syndicat mixte du PETR Uzège Pont du Gard</p> <p><b><u>Il est proposé de :</u></b></p> <p><b>De prolonger le marché jusqu'au 20 février 2020 le marché.</b></p> <p>Le <b>CONSEIL SYNDICAL</b> après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b> <b><u>Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)</u></b></p> <p>Pour : .....31..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de valider cet avenant,</li> <li>d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance et d'expertise juridique du S.CO.T du Sud Gard et de le charger de l'exécution de la présente délibération</li> </ul>
<p>10</p>	<p><b><u>Groupement de commande avec le Syndicat mixte du PETR Uzège Pont du Gard pour l'acquisition base Occsol 2018</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p><b>Considérant</b>, qu'après avoir acquis les bases d'occupation du sol de 2006 et 2012 afin de réaliser une évaluation de la consommation d'espace dans le cadre de la révision du SCOT,</p> <p><b>Considérant</b>, que cet outil est important pour le territoire du Sud Gard et pour mesurer son évolution</p> <p><b>Considérant</b>, que le syndicat mixte du PETR Uzège Pont du Gard a fait part des mêmes besoins en proposant un groupement de commande entre les SCOT Uzège Pont du Gard et SCOT Sud du Gard,</p>

**Considérant**, que pour ce faire, la passation des accords-cadres et marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution de groupements de commandes,

**Considérant**, que cette convention entre le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard et le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard désigne le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes,

**Considérant**, qu'au sein du groupement, chaque membre assurera l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins et recevra son prorata de facturation de la part du fournisseur,

**Considérant**, que le paiement sera effectué directement par chaque membre,

**Considérant**, que le coordonnateur assurera sa mission à titre gratuit,

**Considérant** la candidature de Monsieur Philippe GRAS en tant que titulaire et Monsieur Laurent BURGOA en tant que suppléant, pour faire partie de la commission d'appel d'offre de ce groupement.

Il est proposé de :

D'approuver le groupement d'achat et la convention qui le régit et de nommer pour représenter la collectivité au sein du groupement :

- Monsieur Philippe GRAS titulaire
- et Monsieur Laurent BURGOA suppléant

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**  
**Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)**

Pour : .....31.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

- d'approuver ce groupement de commande et la convention,
- de nommer
- Monsieur Philippe GRAS titulaire
- Monsieur Laurent BURGOA suppléant

pour représenter la collectivité au sein du groupement

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation l'exécution de la présente délibération,

11

**Adhésion du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard au Service de médiation préalable obligatoire organisée par le CDG30**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président**

**Considérant**, que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018,

**Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**  
Exprimés :31 (dont 11 pouvoirs)

Pour : .....31..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

- d'approuver la convention par laquelle le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;
- de prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévu à l'article 5 (tarif de la prestation fixé à 150 € pour une collectivité ou un établissement affilié)

### **Questions diverses**

- **1)** Retour sur la **CDPENAF** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) **du 26 novembre 2018** (présentation du futur SCOT)  
Présidée par Monsieur HORTH, Directeur de la DDTM du Gard

Représentants du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard :

- Philippe GRAS, Président
- Pascal LABURTHER, Directeur

Durée de la commission + de 3 heures

La Commission donne un **avis FAVORABLE** à l'unanimité, en recommandant :

- De définir et d'identifier et soigner les zones tampons qui doivent permettre une transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels qui sont de nature à gérer en partie les nuisances liées à l'interaction des usages agricoles et urbains. Ces zones tampons devront être incluses dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

*Ça c'est intéressant comme ça on sait qu'il risque d'y avoir de plus en plus de conflits entre les traitements... phytosanitaires etc....*

*Si on suit cette recommandation, c'est l'opérateur qui devra exemple : planter des haies, etc.... qui seront dans la lisière à apprécier.*

- Limiter l'implantation des structures recevant des personnes dites vulnérables (crèches, maisons de retraite, maisons médicalisées), dans les franges des zones urbaines, proches des zones agricoles, afin de réduire là aussi les nuisances liées à l'activité agricole.
- Ne pas impacter les zones agricoles et naturelles à forts enjeux patrimoniaux par l'implantation d'équipements photovoltaïques.

- Présenter la carte des potentialités agronomiques permettant de faire le lien entre la valeur agronomique des sols et l'objectif du SCOT, dans le but d'éviter de consommer des terres à haute valeur agricole.

*On sait qu'on a mis ces critères dans la préservation d'un certain nombre de tenements liés à la potentialité agronomique, à l'équipement en réseau d'irrigation notamment*

- Intégrer dans le rapport de présentation l'impact fort de l'application de la séquence « éviter, réduire et compenser sur les projets passés et à venir sur le territoire du SCOT », en particulier sur la Costière avec les compensations liées à création de la LGV et de la nouvelle gare. Le rapport de présentation pourrait utilement intégrer les derniers éléments de la doctrine départementale sur la compensation collective agricole qui rentrera en application dès 2019.

*Leur souci c'est qu'à force d'acheter de la compensation environnementale dans des secteurs qui sont traditionnellement voués à l'agriculture, on comprime, on compromet le développement et le maintien de l'agriculture dans ces secteurs. Lors de la réunion CDPENAF il nous en a été donné des illustrations. On connaît ce phénomène dans la Costière.*

Ça c'était les recommandations. Ensuite il y a un conseil :

- Affiner et préciser le ratio de réduction de la consommation foncière par rapport à l'objectif de croissance démographique de 1% contre 1,4% sur la période précédente.

*Les membres de la CDPENAF indiquent que l'effort de réduction de consommation de foncier n'est pas très ambitieux compte tenu du fait que la croissance démographique baisse (de 1,4% on passe à 1) et l'objectif affiché est de 25% alors que, dans les faits, la réduction de la consommation d'espace sera au-delà.*

Cet avis de la CDPENAF n'était pas obligatoire puisque la Loi l'impose simplement après l'arrêt du projet de SCOT.

- **2) Le Président informe qu'il recevra le mardi 18 décembre en mairie de Codogan, avec Monsieur Pierre GAFFARD-LAMBON – Vice-président, délégué à l'Agriculture, les représentants de la profession agricole.** (présence représentants des syndicats agricoles, de la Chambre d'agriculture, et de la SAFER).  
Le Président invite les membres de l'Assemblée se joindre à eux

- **3) DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)**
- **Demande de la commune de Redessan de ne plus faire partie du Cœur d'agglomération** dans le cadre de l'armature territoriale

#### **Réponse du Bureau :**

- Le souhait de cette insertion avait été fait avec l'accord, voire la demande de la commune de Redessan, cette armature figure donc dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et que si nous changeons cela, il faut tout reprendre à zéro avec tout ce que cela implique.

#### **Rejet de cette demande par le Bureau.**

- **Demande de la commune d'Aigues-Mortes, qui pour répondre à ses perspectives de croissance démographique, avait besoin de plus d'extension urbaine**

**Accord du Bureau - 18 hectares ont été accordés : 12 pour l'habitation et 5 pour l'équipement.**

- **Demande de la Communauté de communes de Petite Camargue, qui se voyait trop contrainte dans ses perspectives de développement économique, de surfaces**

supplémentaires.

**Accord du Bureau - 20 hectares ont été accordés :** en sus, au titre du développement économique.

- **Demande de la Communauté de communes du Pays de Sommières**, sur la possibilité de réaliser un parc photovoltaïque de 50 hectares environ, sur le site du Bois de Mintageu.

**Rejet de cette demande par le Bureau** – incohérence par rapport aux objectifs fixés par le SCOT.

Monsieur Juan **MARTINEZ** demande des explications sur ce qui est applicable actuellement sur la zone du Bois de Mintageu.

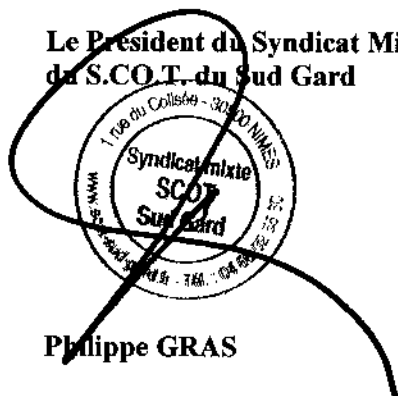
**Le Président** rappelle que la question dont le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard a été saisi et qui a donc été soumise en Bureau ne concernant pas un avis sur un projet qui se réaliserait sous l'empire du SCOT de 2007 mais d'amender le DOO du prochain SCOT pour permettre un parc photovoltaïque au sol de 50 hectares.

*Débat d'élus sur la préservation de la garrigue et sur la réglementation concernant l'implantation du photovoltaïque sur le territoire.*

Monsieur Juan **MARTINEZ** demande à ce que ne soient pas imposées des règles avant que le nouveau SCOT soit adopté.

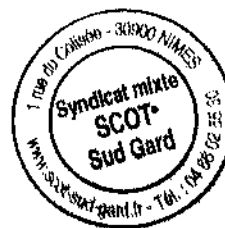
**LA SÉANCE EST LEVÉE à 19h35**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.C.O.T. du Sud Gard**



**Philippe GRAS**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Baptiste ESTEVE**